

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Goyette

<https://www.cadre21.org/membres/24b02ba3af78408f926eaae8>

Date d'obtention : 2021-04-14 14:00:40

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1 : L'intervenant détermine si la mise en place de la trousse Sexto est requise. Dans certains cas, la demande de l'élève/parents relève directement du poste de police.

Étape 2: L'intervenant remplit la grille d'évaluation avec les élèves concernés. Dans le cas où il suspecte que la distribution ou la possession de matériel pornographique c'est fait de manière malveillante, l'intervenant évite de questionner l'élève suspect et il confisque son cellulaire.

Étape 3: L'intervenant transmet le dossier aux policiers.

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens le fait qu'il est très important de bien comprendre notre rôle comme école dans le processus de la trousse sexto. Les parents et le service de police ont aussi un rôle à jouer.

### Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le moment où l'on saisie le cellulaire d'un élève qui semble avoir une intention malveillante. Selon moi, il est difficile d'expliquer la situation à l'élève sans interférer avec le travail des policiers. Je me pose encore certaines questions comme: est-ce que je peux nommer l'élève impliqué dans le dossier? Par expérience, il est plus complexe de confisquer un téléphone sans donner d'explication, surtout si l'élève présente des problématiques comportementales.